

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du jeudi 28 mars 2019 à 20h30**  
**En Mairie de Dommartin-les-Remiremont : Salle du Conseil**

L'an 2019, le 28 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de DOMMARTIN-LES-REMIREMONT s'est réuni en mairie, salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine LOUIS, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par courrier en date du 21 mars 2019.

**Présents** : MM Catherine LOUIS, Jean MANSOURI, Annette MAISON, Jean-Pierre DIDIER, Tiffany DESANTA, Christophe GRAVIER, Régis MOREAU, Bruno DERVAUX, Stéphanie PREVOT, Gérard CUNAT, Laurent FRANCOIS, Anne-Marie MOUREY, Jean-Jacques ROSAYE, Jean-Pierre DEMANGEL.

**Excusés ayant donné procuration** : Mme Vanessa GRANDEMANGE à Mme Annette MAISON, Guillaume COMBES à Mme Catherine LOUIS, Monique DAVAL à M Jean-Jacques ROSAYE.

**Absente** : Mme Isabelle GEORGES-PY

**Est nommé secrétaire** : M Jean-Jacques ROSAYE

Le procès-verbal de la séance du 07 mars 2019 est approuvé à l'unanimité.

Mme le Maire indique qu'il n'y a qu'un seul point et les questions diverses à l'ordre du jour et fait entériner ce dernier par l'assemblée.

**1) PROJET ZONE DE LA BRUCHE :**

Madame le Maire explique qu'un projet d'aménagement de la zone de la Bruche est à l'étude avec la Communauté de Communes qui a dorénavant la compétence «gestion des zones économiques » de son périmètre.

Elle indique également qu'il y déjà eu plusieurs réunions à ce propos, avec la Communauté de Communes, les représentants des Sapins Barbus et une commission communale au début de cette semaine en présence de membres de l'APZI (association de défense des riverains de la zone de la Bruche à l'époque de l'exploitation de la SAGRAM).

Elle expose que le projet concerne l'installation d'un parc photovoltaïque sur l'emplacement de la zone qui est dégagée actuellement au lieudit La Bruche.

L'entreprise CS Solaire, basée à Paris, s'est spécialisée depuis 10 ans dans la création de ce genre de parc situé sur des emprises non agricoles et non forestières dont plusieurs fonctionnent déjà, notamment en Corse. La zone de la Bruche ancienne décharge et ancienne zone de concassage répond aux caractéristiques nécessaires pour un tel projet.

La société envisage d'équiper 5 Ha de panneaux au sol (sur les 7 ha appartenant à la commune) pour produire 5 200 MWH par an, soit l'équivalent de la consommation de 2100 habitants. Ces panneaux d'une durée de vie prévue pour 35 ans sont fabriqués en Allemagne et, en fin de vie sont recyclables à 95 %.

Une seule personne sera embauchée pour le suivi de la production d'énergie de cette installation.

Au préalable, une étude d'impact environnemental doit être réalisée sur 1 an afin de voir le cycle de la flore et de la faune du secteur.

Ensuite une enquête publique doit avoir lieu avant le dépôt du permis de construire et 6 mois de construction.

La mise en service pourrait être prévue dans le deuxième semestre 2021 si l'ensemble des formalités se passe bien.

Avant toutes opérations, il est nécessaire que la commune de Dommartin vende à la Communauté de Communes les terres de l'emprise du projet. Le prix de 3 € du m<sup>2</sup> a été arrêté il y a quelque temps entre Mme le Maire et la CCPVM, et une prévision d'accord pour un paiement en 3 fois 50 000 € par an est proposée. (en 2021, 2022, 2023)

Le conseil municipal doit délibérer en ce sens aujourd'hui car les délais pour l'appel à projet de la revente électrique sont courts et l'étude d'impact environnemental doit démarrer ce printemps.

Ensuite, la CCPVM mettra en location à la société d'exploitation la zone pour une durée de 30 ans.

Au delà du prix de la location, les retombées financières pour la Communauté de Communes sont liées aux différentes taxes afférentes à ce genre d'installation (IFER, taxe foncière et taxe d'aménagement). Elles sont estimées à plus de 30 000 € par an.

Mme le Maire indique que les responsables des Sapins Barbus ne sont pas opposés au projet et le considèrent avec bienveillance sachant que la zone sera encore utilisable par eux jusqu'en 2020 et qu'ils s'interrogeaient déjà sur un déménagement possible de leur fête par manque de place.

Les riverains présents lors de la commission ont demandé quelques précisions sur les nuisances possibles mais à priori ils accueillent également ce projet avec bienveillance tout en étant vigilants.

M. ROSAYE regrette qu'il n'y ait qu'un seul emploi créé et aurait préféré l'installation d'une entreprise artisanale ou industrielle créant plusieurs embauches. Mme le Maire indique qu'elle le regrette également.

Il signale qu'au moins 2 parcelles privées (cadastrée 326 et 327) ont une sortie sur cette zone et doivent pouvoir conserver un accès à l'avenir.

Il demande ensuite sur quelle délibération le conseil municipal doit se prononcer aujourd'hui ; est-ce la vente définitive des parcelles cadastrales supportant les deux plates formes telles que coloriées sur un extrait cadastral qui nous est soumis ?

Mme le Maire précise que ce n'est qu'une délibération de principe qui sera complétée par une délibération de vente définitive appuyée sur une estimation de surface par géomètre, lorsque la société aura les autorisations requises pour la création du parc photovoltaïque, et

seulement pour cet usage. Dans le cas contraire les terres resteront propriété de la commune dans l'attente d'une autre opportunité.

**Après débat, l'ensemble des conseillers municipaux présents votent à l'unanimité le principe de vendre à la CCPVM les parcelles de la Bruche nécessaires à l'implantation d'un parc photovoltaïque d'environ 5 ha pour la somme de 150 000 €. Les formalités définitives seront entérinées lorsque la société aura les autorisations requises pour la construction.**

## **2) QUESTIONS DIVERSES :**

Jean-Pierre DEMANGEL demande si la modification du perron d'entrée de la salle des fêtes a été réceptionnée car il considère que le résultat n'est pas à la hauteur de ce qui devait être réalisé. A l'ouverture, la porte est toujours en partie dans le vide ce qui n'est pas conforme en termes de sécurité.

Mme le Maire indique que la réception n'est pas faite et qu'elle verra cela avec l'entreprise qui a réalisé les travaux.

La séance est levée à 21 heures 15.

A Dommartin-lès-Remiremont,  
Le 28 mars 2019  
Le secrétaire : Jean-Jacques ROSAYE